

*Recours au Règlement—M. Andre*

Inutile de préciser que la société Massey-Ferguson n'est pas une société d'État en vertu des annexes C et D, du moins pas encore, et si la de Havilland en est une, elle n'est certainement pas inscrite sur la liste des sociétés figurant aux annexes C et D, comme l'exige la loi sur l'administration financière. A titre de référence, je me reporte à un document préparé par le service de l'administration financière du Bureau du contrôleur général du Canada, document revu en juillet 1979, où, sous la rubrique «Autres sociétés d'État», figurent les sociétés qui n'ont pas été désignées comme étant des sociétés d'État, et notamment la de Havilland Aircraft of Canada Limited. La de Havilland n'est donc pas une société d'État, et pour que l'État garantisse sa dette conformément à la loi sur l'administration financière, le gouvernement doit réclamer une autorisation législative.

Enfin, je voudrais vous parler d'une autre catégorie de crédits de un dollar qui, à mon avis, sont irrecevables. Ces crédits ont pour objet d'annuler certaines dettes de Sa Majesté. Voici les crédits en question: le crédit 5c du ministère de l'Agriculture, au montant de \$29,208.12, le crédit 30c du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au montant de \$153,207.67, le crédit 1c du ministère du Revenu national, au montant de \$3,630,492.81, le crédit 5c du ministère du Revenu national, au montant de \$24,770,219.53, le crédit 10c du ministère des Travaux publics, au montant de \$206,236.38, le crédit 20c du ministère des Travaux publics, au montant de \$185,660.93, le crédit 1c du ministère de l'Expansion économique régionale, au montant de \$13,216,170 et enfin, le crédit 5c du ministère des Approvisionnements et Services, au montant de \$5,254.

Comme je vous l'ai expliqué, tous ces crédits ont trait à la suppression ou à l'annulation de créances de Sa Majesté. Madame le Président, je vous prie à présent de vous reporter au paragraphe 18(1) de la Loi sur l'administration financière qui stipule ceci:

18. (1) Le gouverneur en conseil, sur la recommandation du conseil du Trésor, peut édicter des règlements autorisant à retrancher des comptes, en totalité ou en partie, toute obligation ou dette envers Sa Majesté ou toute réclamation de Sa Majesté qui n'excède pas cinq mille dollars.

Ainsi, le paragraphe 18(1) de la loi sur l'administration financière accorde au gouvernement l'autorisation législative d'annuler des dettes, à la condition que celles-ci soient inférieures à \$5,000. Le gouvernement n'est donc pas autorisé en vertu de la loi à annuler des dettes supérieures à \$5,000. Le gouvernement doit pour cela demander le pouvoir législatif nécessaire au Parlement, et c'est de toute évidence ce qu'il essaie de faire par les crédits que j'ai mentionnés précédemment.

Le fait d'utiliser la loi portant affectation de crédits pour obtenir un tel pouvoir va manifestement à l'encontre de la décision rendue par vos prédécesseurs, madame le Président, en l'occurrence, MM. James Jerome et Lucien Lamoureux. Ce serait clairement contraire au bon sens d'autoriser l'annulation des dettes de moins de \$5,000 en vertu de la loi sur l'administration financière, qui a passé par toutes les étapes du proces-

sus législatif, c'est-à-dire la première et la deuxième lectures, l'étude au comité, l'étape du rapport et la troisième lecture, et de pouvoir simplement inclure un crédit de \$1 dans un bill de subsides, qui est adopté à toutes les étapes au Parlement sans être débattu, pour annuler les dettes plus importantes de plus de \$5,000. Ce serait clairement illogique et je pense que c'est ce que vos prédécesseurs avaient décidé, madame le Président.

J'ai fait valoir quelques arguments, madame le Président, et j'estime que la question que j'ai soulevée est importante. Les décisions rendues par vos prédécesseurs indiquent clairement l'importance de ce qui s'est produit parce que si la présidence ne s'oppose pas à un tel procédé, le gouvernement pourra bientôt demander l'autorisation de faire n'importe quoi en présentant des crédits de \$1 dans un bill de subsides que le Parlement ne peut pas débattre ou modifier.

De toute évidence, si le gouvernement veut obtenir l'autorisation de faire quelque chose qu'il n'a pas le pouvoir de faire, il doit présenter une mesure à cet égard à la Chambre des communes et la Chambre doit pouvoir en discuter, la modifier et se prononcer à toutes les étapes du débat. Notre façon de procéder nous a bien servis pendant fort longtemps et je pense que nous devons continuer ainsi si nous voulons bien nous acquitter de notre tâche.

Je veux bien préciser que je comprends volontiers le sentiment de frustration des fonctionnaires et du gouvernement qui veulent accomplir toutes ces choses et que je ne m'oppose en réalité à aucune d'entre elles parce que je les considère comme relativement raisonnables. J'aurais sans doute quelques objections à propos de certaines d'entre elles, mais essentiellement, je ne m'y opposerais pas. Ce que le gouvernement essaie de faire n'est pas déraisonnable. Je m'oppose cependant à cette façon de procéder parce que si nous ne le faisons pas, le gouvernement essaiera certainement d'aller encore plus loin.

● (1610)

Comme j'ai commencé à l'expliquer, je comprends fort bien l'impatience des collaborateurs du ministre qui désirent obtenir l'autorisation de prendre ces initiatives, qui ne sont pas déraisonnables. Mais si nous voulons protéger cette institution contre la Couronne—et il ne fait aucun doute que le rôle du Parlement est de se protéger contre la Couronne et l'intention de celle-ci de gouverner sans l'intervention agaçante des membres des Communes—nous devons procéder comme il se doit. Je comprends leur impatience et leurs efforts pour trouver des moyens détournés d'obtenir une autorisation législative. La voie simple et directe n'est pas facile. D'autre part, je pense que les députés à la Chambre et la présidence ont le devoir de s'assurer que l'on respecte les usages établis et que l'on ne ferme pas simplement les yeux sur les accroc à la procédure sous prétexte que c'est plus facile ainsi et que les crédits en question sont anodins.

Je suis d'avis que les crédits dont je viens de faire mention à la présidence sont tous, en fait, antiréglementaires et, en toute déférence, je vous invite, madame le Président, à rendre une décision en ce sens.